



FERMAGES AGRICOLES INDICATIFS

Les fermages exposés ci-dessous à titre indicatif sont calculés selon l'Ordonnance concernant le calcul des fermages, du 11 février 1987 et sont exprimés en **CHF / ha / année**.

1. **Terres labourables** : 500.-- à 650.--
2. **Terres en nature de pré non labourables** : 400.-- à 500.--
3. **Vignes** :
 - sol nu : 1'300.-- à 1'600.--
 - capital plante : 1'300.-- à 1'500.-- (ce montant s'entend reconstitution du capital plante à charge du fermier)
4. **Terres maraîchères** : 700.-- à 1'000.-- (selon disponibilité en eau pour l'arrosage)
5. **Cultures fruitières** (pommés)
 - sol nu : 500.-- à 650.--
 - capital plante : 400.-- à 650.-- selon la densité des arbres (ce montant s'entend reconstitution du capital plante à charge du fermier)
 - infrastructures (clôtures, irrigations, système antigel par aspersion, filet antigrêle, etc.) : calculs sur demande

La formule prévoyant le renouvellement du capital plante arboricole ou viticole à charge du propriétaire est déconseillée.

Les tarifs ci-dessus correspondent à des fourchettes moyennes qui tiennent compte des suppléments pour le regroupement des terres et la situation des parcelles par rapport au centre d'exploitation. Selon les circonstances, ces fermages peuvent être plus élevés ou plus bas.

Pour le surplus, nous vous rappelons qu'AgriMandats est à disposition des exploitants ou de privés pour estimer des fermages tenant compte des situations réelles.

Plan-les-Ouates, juillet 2019